



Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 6 juin 2019
(OR. en)

10011/19

ATO 65
RECH 321
SAN 292

RÉSULTATS DES TRAVAUX

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents (2 ^e partie)/Conseil
N° doc. préc.:	9437/19 ATO 56 RECH 271 SAN 256
Objet:	Technologies et applications nucléaires et radiologiques non liées à la production d'énergie - Conclusions du Conseil (6 juin 2019)

Les délégations trouveront en annexe les conclusions du Conseil sur les technologies et applications nucléaires et radiologiques non liées à la production d'énergie, adoptées par le Conseil "Justice et affaires intérieures" qui s'est tenu le 6 juin 2019.

CONCLUSIONS DU CONSEIL

sur les technologies et applications nucléaires et radiologiques non liées à la production d'énergie

Prenant en considération ce qui suit:

- les technologies nucléaires et radiologiques jouent un rôle important en dehors du secteur de l'énergie nucléaire dans des domaines vitaux tels que la médecine, l'industrie, la recherche et l'environnement, apportant de nombreux avantages aux citoyens de l'UE, et CONSCIENT de la contribution importante que la science nucléaire peut apporter pour relever les défis de société;
- la législation Euratom exige que l'utilisation de technologies nucléaires et radiologiques non liée à la production d'énergie soit dûment justifiée, que la protection des citoyens, des patients et du personnel contre les rayonnements soit correctement optimisée et que les déchets radioactifs et le combustible irradié non liés à la production d'énergie soient éliminés de manière sûre;
- les conclusions du Conseil de 2009¹, 2010² et 2012³ sur un approvisionnement sûr en radio-isotopes à usage médical dans l'Union européenne et PRENANT NOTE du rapport de 2015 de l'Agence d'approvisionnement d'Euratom ainsi que du document établi par la présidence en 2016⁴ sur le même sujet;
- depuis 2012, l'Observatoire européen de l'approvisionnement en radio-isotopes à usage médical effectue un suivi de l'approvisionnement global en radio-isotopes à usage médical, et en particulier de la coordination des programmes des réacteurs, et apporte des contributions notables afin d'éviter toute pénurie importante de radio-isotopes à usage médical dans l'UE;
- le rôle joué par l'Agence d'approvisionnement d'Euratom pour assurer la fourniture des matières brutes nucléaires nécessaires aux combustibles et aux objectifs de production de radio-isotopes à usage médical des réacteurs de recherche, et PRENANT NOTE du rapport révisé⁵ sur la sécurisation de l'approvisionnement européen en uranium enrichi à 19,75 % pour les réacteurs de recherche et la production de radio-isotopes à usage médical;

¹ Doc. 17025/09.

² Doc. 16358/10.

³ Doc. 17453/12.

⁴ Doc. 8403/16.

⁵ http://ec.europa.eu/euratom/docs/ESA_HALEU_report_2019.pdf

- les progrès récemment accomplis dans plusieurs États membres pour convertir de l'UHE en UFE à forte teneur⁶, garantissant une capacité supplémentaire de production de radio-isotopes et le lancement ou le développement de projets en faveur de nouvelles installations de production, y compris des réacteurs de recherche et des technologies de substitution;
- la production de matières brutes pour la chaîne d'approvisionnement en radio-isotopes à usage médical est importante pour augmenter la résilience de la chaîne d'approvisionnement européenne et réduire la dépendance à l'égard des acteurs étrangers;
- les conclusions du Conseil de 2015⁷ sur la justification de l'exposition aux rayonnements ionisants à des fins d'imagerie médicale, qui appelaient à une meilleure mise en œuvre de la directive 2013/59/Euratom du Conseil⁸ dans plusieurs domaines;
- la conférence intitulée "Relever les défis de société en faisant avancer les applications de la technologie nucléaire et radiologique en médecine, dans l'industrie et dans la recherche, organisée par la Commission les 20 et 21 mars 2018, et l'atelier technique sur les radio-isotopes à usage médical dans le futur, organisé par la Commission à Bruxelles le 7 février 2019, ainsi que l'étude européenne sur les applications de la technologie nucléaire et radiologique en médecine, dans l'industrie et dans la recherche⁹;
- le rôle des technologies nucléaires et radiologiques non liées à la production d'énergie dans la réalisation du programme 2030 est reconnu au niveau international et l'importance que revêtent ces activités est explicitement mise en exergue dans sept des objectifs de développement durable des Nations unies, ainsi que le rôle actif de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), lorsqu'il s'agit d'aider des pays à utiliser les technologies nucléaires et radiologiques non liées à la production d'énergie pour contribuer à la réalisation des objectifs de développement durable,

⁶ L'UFE à forte teneur (HALEU) est un uranium enrichi pour parvenir un uranium 235 enrichi à un niveau situé entre 5 et 20 %. En pratique, l'enrichissement à 19,75 % est utilisé pour les combustibles HALEU et les objectifs de production de radio-isotopes des réacteurs de recherche.

⁷ Doc. 14617/15.

⁸ Directive 2013/59/Euratom du Conseil du 5 décembre 2013 fixant les normes de base relatives à la protection sanitaire contre les dangers résultant de l'exposition aux rayonnements ionisants et abrogeant les directives 89/618/Euratom, 90/641/Euratom, 96/29/Euratom, 97/43/Euratom et 2003/122/Euratom (JO L 13 du 17.1.2014, p. 1).

⁹ <https://ec.europa.eu/energy/en/studies/european-study-medical-industrial-and-research-applications-nuclear-and-radiation-technology>

1. SALUE les travaux préparatoires engagés par la Commission en vue de l'élaboration d'un programme stratégique pour les applications de la technologie nucléaire et radiologique en médecine, dans l'industrie et dans la recherche.
2. SOULIGNE qu'il importe de mener à leur terme les études entreprises par la Commission afin de mieux comprendre le marché des radio-isotopes à usage médical dans l'UE, en coopération avec les États membres¹⁰.
3. INVITE la Commission à soutenir la recherche sur des thèmes en rapport avec les applications non liées à la production d'énergie des technologies nucléaires et radiologiques, comme les applications médicales des rayonnements ionisants, les combustibles améliorés pour la production de radio-isotopes à usage médical et l'utilisation optimisée des réacteurs de recherche européens, et INSISTE sur l'importance que revêt la concrétisation en temps utile de la feuille de route pour la recherche sur les applications médicales¹¹.
4. SOUTIENT le travail constant de suivi de la chaîne de production des radio-isotopes à usage médical effectué par l'intermédiaire de l'Observatoire européen de l'approvisionnement en radio-isotopes à usage médical ainsi que les efforts et actions de l'Agence d'approvisionnement d'Euratom visant à garantir un approvisionnement sécurisé en matières brutes.
5. INVITE la Commission à élaborer un plan d'action mettant en évidence les domaines à traiter en priorité et prévoyant des actions spécifiques à entreprendre dans ces domaines. Ce plan d'action devrait, en particulier, viser à sécuriser l'approvisionnement en radio-isotopes à usage médical dans l'UE, à améliorer la radioprotection et la sûreté radiologique des patients et du personnel médical européens, conformément aux objectifs fixés dans la directive 2013/59/Euratom^[...], et à faciliter l'innovation dans les applications médicales des radio-isotopes, des médicaments radiopharmaceutiques et des rayonnements ionisants.

¹⁰ Études SMeR du JRC: l'étude SMeR-1 sur les radio-isotopes diagnostiques achevée en 2018 et l'étude SMeR-2 sur les radio-isotopes thérapeutiques qui doit être lancée en 2019.

¹¹ DÉCISION D'EXÉCUTION DE LA COMMISSION du 14.12.2018 relative au financement des actions indirectes dans le cadre du règlement (Euratom) 2018/1563 du Conseil et à l'adoption du programme de travail pour 2019-2020

6. SOULIGNE que la science, la technologie et les applications nucléaires et radiologiques répondent et contribuent à un large éventail de besoins socio-économiques dans tous les États membres, dans des domaines tels que la médecine, l'alimentation et l'agriculture, l'environnement, l'industrie, les matériaux, l'espace et le patrimoine culturel, et NOTE que tous les États membres bénéficient de l'application des technologies nucléaires et radiologiques dans les domaines susmentionnés.
7. SOULIGNE la contribution importante des réacteurs et installations de recherche nucléaire européens dans la mise au point d'applications non liées à la production d'énergie des technologies nucléaires et radiologiques, et INSISTE sur le fait que la sécurisation de l'approvisionnement en combustible et la mise en œuvre de solutions sûres et durables pour la gestion des combustibles utilisés et des déchets radioactifs provenant de ces réacteurs et installations sont des responsabilités importantes incombant aux États membres et aux titulaires de licences.
8. INVITE la Commission, en coopération avec les États membres, à communiquer sur les avantages et les risques des diverses applications non liées à la production d'énergie des technologies nucléaires et radiologiques.
9. SOULIGNE qu'il importe d'intensifier encore le renforcement des capacités des États membres, notamment au moyen de cours de formation aux niveaux interrégional, régional et national et d'autres activités dans les domaines des sciences, des technologies et des applications nucléaires et radiologiques non liées à la production d'énergie.
10. INVITE la Commission et les États membres à continuer de répondre aux besoins et exigences prioritaires recensés dans les domaines de la science, de la technologie et des applications nucléaires non liées à la production d'énergie.
11. ENCOURAGE la Commission et les États membres à poursuivre, en coopération avec l'AIEA¹² et d'autres organisations internationales compétentes, telles que la FAO et l'OMS, les travaux sur les utilisations non liées à la production d'énergie des technologies nucléaires et radiologiques - tout en évitant les doubles emplois -, y compris leurs activités de transfert de technologies nucléaires et radiologiques non liées à la production d'énergie, en particulier en faveur des pays en développement, afin de les aider à répondre aux grandes priorités en matière de développement, dans des domaines comme la santé et la nutrition, l'alimentation et l'agriculture, l'eau et l'environnement ou les applications industrielles.

¹² Arrangements pratiques AIEA/CE concernant les applications des sciences nucléaires, signés en 2017.